

**TABLEAUX DES SEUILS DE PUBLICITE &**  
**DE RECOURS AUX DIFFERENTES**  
**PROCEDURES DE PASSATION**

**SECTEURS SPECIAUX**

➤ SEUILS<sup>1</sup>

TYPE DE MARCHE	MONTANT ESTIME INFERIEUR A
<b>Travaux</b>	5.404.000 € HTVA
<b>Fournitures &amp; Services</b>	432.000 € HTVA
<b>Services sociaux et autres services spécifiques (Annexe III)<sup>2</sup></b>	1.000.000 € HTVA

Les marchés publics dont la valeur estimée atteint les seuils financiers susmentionnés doivent faire l'objet d'une publicité européenne.

➤ DEROGATION A LA PUBLICITE EUROPEENNE EN CAS D'ALLOTISSEMENT<sup>3</sup>

Peuvent être soustraits à la publicité européenne et ainsi soumis à une publicité belge, les lots :

- d'un marché public de travaux, de fournitures homogènes ou de services atteignant les seuils de la publicité européenne, et ;
- dont la valeur estimée individuelle est inférieure à 1.000.000 € HTVA (Travaux)/80.000 € HTVA (Fournitures & Services), et ;
- dont la valeur cumulée n'excède pas 20% de la valeur estimée du marché.

<sup>1</sup> Art. 11 de l'arrêté royal du 17 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux.

<sup>2</sup> Les services sociaux et d'autres services spécifiques énumérés à l'annexe III de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

<sup>3</sup> Art. 12 de l'arrêté royal du 17 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux.

## SEUILS FINANCIERS DE RECOURS AUX DIFFERENTES PROCEDURES DE PASSATION

### ➤ SEUILS GENERAUX

Ce tableau expose, sous le seul angle du critère financier, les procédures de passation pour lesquelles une entité adjudicatrice peut opter.

Il est à noter que la procédure négociée sans mise en concurrence préalable offre d'autres hypothèses de recours, lesquelles ne sont pas fonction de la valeur du marché<sup>4</sup>.

PROCEDURE DE PASSATION	TYPE DE MARCHE	SEUILS	MONTANT ESTIME/DEPENSE A APPROUVER INFERIEUR A
<b>Procédure ouverte</b>	Travaux Fournitures & Services	Aucun seuil	Montant estimé
<b>Procédure restreinte</b>	Travaux Fournitures & Services	Aucun seuil	
<b>Procédure négociée avec mise en concurrence préalable</b>	Travaux Fournitures & Services	Aucun seuil	
<b>Procédure négociée directe avec mise en concurrence préalable</b>	Travaux	5.404.000 € HTVA	
	Fournitures & Services	432.000 € HTVA	
<b>Procédure négociée sans mise en concurrence préalable</b>	Travaux Fournitures & Services	432.000 € HTVA	Dépense à approuver
<b>Procédure <i>sui generis</i> (marché de faible montant)</b>	Travaux Fournitures & Services	30.000 € HTVA	Montant estimé

<sup>4</sup> Voy. l'article 124 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

➤ **SEUIL SPECIFIQUE DE RECOURS A LA PROCEDURE NEGOCIEE SANS MISE EN CONCURRENCE PREALABLE EN CAS D'ALLOTISSEMENT<sup>5</sup>**

Peuvent être passés selon une procédure négociée sans publication préalable, les lots :

- d'un marché public dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de publicité européenne, et ;
- dont la valeur estimée individuelle est inférieure à 200.000 € HTVA, et ;
- dont la valeur cumulée n'excède pas 20% du montant estimé du marché.

---

<sup>5</sup> Art. 88, 2°, de l'arrêté royal du 18 juin 2016 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

➤ **SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPECIFIQUES<sup>6</sup>**

Certains services sociaux et d'autres services spécifiques, visés à l'Annexe III de la loi du 17 juin 2016, bénéficient d'un régime assoupli en matière de passation des marchés publics : les règles de passation peuvent être allégées, les seuils financiers de recours sont supprimés ou relevés...

Ce tableau expose, sous le seul angle du critère financier, les procédures de passation pour lesquelles un pouvoir adjudicateur peut opter.

Il est à noter qu'il est possible de recourir à la procédure négociée sans mise en concurrence préalable dans d'autres hypothèses, lesquelles ne sont pas fonction de la valeur du marché<sup>7</sup>.

PROCEDURE DE PASSATION	MONTANT ESTIME INFERIEUR A
<b>Procédure ouverte</b>	Aucun seuil
<b>Procédure restreinte</b>	Aucun seuil
<b>Procédure concurrentielle avec négociation</b>	Aucun seuil
<b>Procédure négociée directe avec mise en concurrence préalable</b>	Aucun seuil
<b>Procédure <i>sui generis</i> avec publication préalable</b>	Aucun seuil
<b>Procédure négociée sans mise en concurrence préalable</b>	1.000.000 € HTVA
<b>Procédure <i>sui generis</i> (marché de faible montant)</b>	30.000 € HTVA

<sup>6</sup> Art. 159 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

<sup>7</sup> Voy. l'article 159, § 1<sup>er</sup> al. 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.